

LETTRE D'ENTENTE 2023-2028 – NUMÉRO 01

ENTRE D'UNE PART :

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC (SPGQ)**

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LA CORRECTION D'ERREURS D'ÉCRITURE

CONSIDÉRANT la volonté des parties de corriger des erreurs d'écriture qui se sont glissées dans la convention collective.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 9 juin 2024 et liant, d'une part, le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) et d'autre part, le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) sont modifiées de la façon suivante :

Le premier paragraphe de la clause 7-1.01 est remplacé par le suivant :

Un montant de 235 \$ est alloué au Collège pour chaque personne professionnelle régulière à temps complet et chaque personne professionnelle temporaire chargée de projet ou remplaçante à temps complet par année financière.

À l'annexe « C », l'échelle de traitement des corps d'emplois de Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement et de Bibliothécaire est remplacée par les taux suivants :

C209 SPÉCIALISTE EN MOYENS ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT¹
 C262 BIBLIOTHÉCAIRE²

(Taux annuels)
 Heures par semaine : 35,00

Échelon	Taux du 2023-04-01 au 2023-11-30 (\$)
1	51 611
2	53 310
3	55 173
4	57 054
5	59 026
6	61 035
7	63 135
8	65 308
9	67 537
10	69 162
11	71 554
12	73 983
13	76 558
14	78 787
15	81 106
16	83 498
17	85 927
18	88 466

-
- 1 Les taux de traitement du corps d'emplois s'appliquent uniquement à la personne professionnelle qui détenait cette classification au 1^{er} décembre 2023 et ce, jusqu'à son intégration au corps d'emplois de Spécialiste en sciences de l'information (C235). Le corps d'emplois de Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement (C209) est aboli au 1^{er} décembre 2023.
 - 2 Les taux de traitement du corps d'emplois s'appliquent uniquement à la personne professionnelle qui détenait cette classification au 1^{er} décembre 2023 et ce, jusqu'à son intégration au corps d'emplois de Spécialiste en sciences de l'information (C235). Le corps d'emplois de Bibliothécaire (C262) est aboli au 1^{er} décembre 2023.

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de la signature.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 16^e jour du mois de août 2024.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)



Alexandre Havard, président

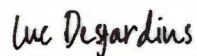
POUR LE SYNDICAT DE
PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC (SPGQ)



Guillaume Bouvrette, président



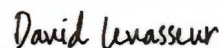
Jean-François Noël, vice-président



Luc Desjardins, représentant des
personnes professionnelles des collèges



Patricia Marchand, négociatrice



David Levasseur, négociateur